

**C.C.P.
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Acquisition, Installation et Maintenance d'un
simulateur de conduite destiné aux**

ACHETEUR

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS
Etablissement support du GHT Plaine de France
Direction du Patrimoine et des Investissements
2, rue du Docteur Delafontaine
93205 SAINT-DENIS CEDEX

PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLES L2123-1, R2123-1 A R2123-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Acheteur

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT PLAINE DE FRANCE**
Direction des Achats
2, rue du Docteur Delafontaine BP 279
93205 SAINT-DENIS CEDEX

**CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE ETABLISSEMENT PARTIE DU GHT
PLAINE DE France**
2 Bd du 19 Mars 1962
95500 Gonesse

SOMMAIRE :

PREAMBULE	3
CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
Article 1 DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 2 DUREE	5
Article 3 PIECES CONTRACTUELLES	5
Article 4 PRIX	5
Article 5 REPRESENTATION DES PARTIES ET INTERLOCUTEURS PRIVILEGIES	6
Article 6 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	7
Article 7 PAIEMENT	8
Article 8 ASSURANCE ET PIECES A FOURNIR TOUS LES 6 MOIS	9
Article 9 PENALITES	9
Article 10 RESILIATION DU CONTRAT	10
Article 11 LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION	10
Article 12 DEROGATIONS AU CCAG	11
CLAUSES TECHNIQUES	12

PREAMBULE

Le GHT Plaine de France se compose de deux établissements :

- Le Centre Hospitalier de Saint-Denis (établissement support, CH SAINT DENIS)
- Le Centre Hospitalier de Gonesse (établissement partie, CHG).

Les achats font partie des fonctions mutualisées définies par le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire.

A ce titre, le CH. de ST DENIS assure pour le compte de l'établissement partie :

- La procédure de passation et la signature des marchés.
- La réalisation et la signature de tous les actes juridiques portant modification du ou des marchés (avenant, certificat administratif, reconduction, résiliation)

L'exécution des contrats (commandes, réceptions, liquidations, paiements) relève des deux établissements : Centre Hospitalier de Gonesse et Centre Hospitalier de Saint Denis.

Législation applicable

Ce contrat est conclu en application des articles du Code de la commande publique cités plus haut et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics FCS.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.

CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent Acquisition, Installation et Maintenance d'un simulateur de conduite destiné aux patients du centre hospitalier de Saint-Denis.

1.2 Procédure

Le marché est passé en procédure adaptée.

1.3 Technique d'achat

Le contrat est un marché ordinaire.

Le marché est conclu à prix forfaitaires pour une durée ferme de 48 mois.

1.4 Modalités d'exécution

Le titulaire s'engage à fournir, livrer, installer et mettre en service l'ensemble des équipements composant le simulateur de conduite.

1.5 Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est pas décomposée en lot.

1.6 Lieu(x) d'exécution

Centre Hospitalier de Saint Denis

2, rue du Docteur Delafontaine BP 279
93205 SAINT-DENIS CEDEX

Centre Hospitalier de Gonesse

2 Bd du 19 Mars 1962
95500 Gonesse

1.7 Clause de réexamen

Pourront être pris en compte dans le cadre de la clause de réexamen :

- Evolution technique et réglementaire ;
- Ajout ou retrait de nouveaux modules ou interfaces par rapport à l'outil initial
- Cession ou fusion du Titulaire ;

Pour les trois points, la procédure de réexamen fera l'objet d'un avenant au marché.

ARTICLE 2 DUREE

Le contrat est conclu pour une période de 48 mois ferme à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, le contrat est constitué par les documents contractuels, dont les originaux sont conservés dans les archives du GHT Plaine de France et font foi en cas de litige, énumérés ci-dessous.

3.1 Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le règlement de consultation (RC)
- La DPGF

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de l'intégralité des pièces contractuelles.

3.2 Pièces générales :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de FCS, approuvé par l'arrêté du 1 avril 2021 et l'ensemble des textes d'application.

Bien que non fournie à l'appui du présent marché, cette pièce est réputée connue du titulaire.

3.3 Pièces à remettre au titulaire - Notification du marché :

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, la notification de l'accord-cadre comprend la copie des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- La DPGF

ARTICLE 4 PRIX

4.1 Nature du prix

Le marché est traité à prix forfaitaires.

4.2 Contenu du prix

4.2.1 Variation du taux de TVA :

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour du fait générateur de cette taxe.

4.2.2 Variation du prix forfaitaires de maintenance

Les prix sont révisibles à la date anniversaire de reconduction du marché.

Le prix annuel hors taxes sera obtenu par application de la formule de révision ci-après :

$$P = Po [0,20 + 0,80 (S / So)]$$

Où :

P Prix révisé pour l'année N

Po Prix du marché en cours

S Indice SYNTEC publié au moment de la demande de révision pour l'année N

So Indice SYNTEC du mois anniversaire de notification du marché de l'année N-1

L'indice de référence pour le marché est : Accès : <http://services.lemoniteur.fr/indices-index> ou <http://www.syntec.f>

Important : Pour des raisons de traçabilité et pour éviter toute perte de documents, litige, ou retard, le titulaire doit impérativement veiller à faire cet envoi en courrier recommandé avec accusé de réception, adressé nominativement à :

Centre Hospitalier de Saint-Denis Direction des Achats
2, rue du Docteur Delafontaine BP 279
93205 SAINT-DENIS

4.3 Clause butoir et clause de sauvegarde

4.3.1 Clause de butoir

La variation des prix du contrat ne saurait conduire à une augmentation annuelle supérieure à 2% du prix unitaire par ligne du BPU.

Toutefois, en fonction du taux d'inflation, ce pourcentage pourra être modifié.

4.3.2 Clause de sauvegarde

Le GHT Plaine de France se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat à la date de la révision du bordereau de prix, du changement de tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 3 %.

Article 5 REPRESENTATION DES PARTIES ET INTERLOCUTEURS PRIVILEGES

Dans le cadre du contrat de maintenance, le GHT souhaite avoir la possibilité que le titulaire mette à la disposition un interlocuteur privilégié.

L'interlocuteur privilégié s'engage à être entièrement disponibles par tout moyen (téléphone, courriel, etc.) afin de travailler en étroite collaboration les représentants de notre service prescripteur du GHT Plaine de France.

La personne référente du suivi et de l'exécution du marché doit être capable d'assurer le suivi des prestations jusqu'à leur complète exécution.

Tout au long de l'exécution du contrat, des réunions pourront être organisées entre le titulaire et le GHT Plaine de France (annuellement par exemple). Le titulaire aura l'obligation d'y assister.

5.1 Déclenchement des prestations

Les prestations sont déclenchées à compter de la notification.

ARTICLE 6 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique. Conformément au Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement au 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises (au 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire, au 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises et au 1er janvier 2020 pour les microentreprises).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation Chorus.

L'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission. Les factures émises par ce biais ne peuvent être refusées par le Centre Hospitalier de Saint Denis et le Centre Hospitalier de Gonesse

L'adresse du portail Chorus pour créer un compte est la suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Pour l'accès à Chorus Pro Centre hospitalier de Saint Denis
Siret : **269 301 016 00011**

Pour l'accès à Chorus Pro Etablissement de Gonesse :
SIRET : **269 500 047 00015**

Le code service permet de distinguer les différents services liquidateurs

- Pour le centre Hospitalier de saint Denis, le code est INFO_RCM

Le dépôt d'une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l'envoi d'une facture papier.

Les factures sont adressées au Centre Hospitalier ayant émis le(s) bon(s) de commande selon une périodicité définie par ce dernier.

Les factures afférentes au contrat seront établies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du titulaire ;
- le numéro de son compte bancaire /postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;

NOTA :

Aucun paiement ne peut être effectué sur un compte différent de celui précisé sur l'Acte d'engagement.

En cas de modification de ses coordonnées bancaires, le titulaire doit en aviser le Centre Hospitalier et lui communiquer le numéro et l'intitulé du nouveau compte courant au profit duquel les règlements doivent être effectués et fera l'objet d'un certificat administratif.

A défaut, la facture transmise sera rejetée.

- le numéro du marché, le numéro de lot
- le numéro du bon de commande et le code service Chorus pro mentionné sur le bon de commande
- la fourniture livrée ;
- la date de livraison ;
- le montant hors TVA de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le % de remise consentie sur le tarif public du candidat le cas échéant ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des fournitures livrées.

ARTICLE 7 PAIEMENT

7.1 Mode de règlement

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif au numéro de compte indiqué par le titulaire à l'Acte d'Engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception de la facture par le comptable assignataire du Centre Hospitalier de Saint Denis ou du Centre Hospitalier de Gonesse.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le décret relatif aux marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement à compter du jour suivant le dépassement du délai. Il donne également lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

Conformément au Décret N° 2013-269 du 29 mars 2013 :

- Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage,
- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élève à 40 euros.
- Les intérêts moratoires (calculés sur le montant du principal toutes taxes comprises) et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 8 ASSURANCE ET PIECES A FOURNIR TOUS LES 6 MOIS

8.1 Assurances

Le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du Code Civil et garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages corporels et matériels causés par l'exécution des prestations, de même qu'il est couvert au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 s. et 2270 du Code Civil.

Le titulaire s'engage à renouveler sa police d'assurance pendant toute la durée du marché. A cet effet, à tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, ainsi que celle des éventuels sous-traitants sur simple demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande.

De même, il s'engage à remettre au Centre Hospitalier, dans un délai de 8 jour ouvré à compter de la notification ou de la reconduction du contrat, l'attestation annuelle justifiant de cette souscription.

Le titulaire fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants désignés en cours de marché, afin de les produire avant commencement des prestations correspondantes.

ARTICLE 9 PENALITES

Les pénalités encourues par le titulaire seront appliquées du simple fait de la constatation du manquement sans mise en demeure préalable. Elles sont cumulables et commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Le montant des pénalités sera retenu par précompte sur les sommes dues au titulaire. S'il ne peut être précompté, il sera recouvré par l'émission d'un titre de recettes.

-En cas de dépassement du délai contractuel de livraison, d'installation ou de mise en service du simulateur, une pénalité de 200 € HT par jour calendaire de retard sera appliquée jusqu'à l'exécution complète des prestations.

-En cas de retard dans la réalisation de la formation des utilisateurs par rapport aux délais prévus au marché, une pénalité de 100 € HT par jour calendaire de retard sera appliquée.

-En cas de dépassement du délai contractuel d'intervention au titre de la maintenance, une pénalité de 100 € HT par jour calendaire de retard sera appliquée.

-En cas de dépassement du délai de remise en état du simulateur prévu au marché, une pénalité de 150 € HT par jour calendaire de retard sera appliquée jusqu'au rétablissement complet de son fonctionnement.

-En cas d'indisponibilité du simulateur imputable au titulaire au-delà du délai contractuel de rétablissement, une pénalité complémentaire de 150 € HT par jour d'indisponibilité sera appliquée.

Les pénalités seront appliquées sans préjudice des autres mesures prévues par le marché, notamment l'exécution aux frais et risques du titulaire, la résiliation pour faute ou la réparation des préjudices subis.

Les pénalités seront déduites des sommes dues au titulaire ou, à défaut, feront l'objet d'un titre de recettes.

ARTICLE 10 RESILIATION DU CONTRAT

Le marché peut être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et

être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le Pouvoir Adjudicateur informe le Titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

ARTICLE 11 LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le titulaire et le Centre Hospitalier de Saint Denis s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends qui peuvent intervenir lors de l'exécution du présent contrat.

- A défaut de règlement amiable, relatif à la **procédure** et à l'**exécution** de l'accord-cadre au **Centre hospitalier de Saint-Denis**, conformément au second alinéa de l'article R312-11 du Code de justice administrative le tribunal administratif de Montreuil (93) sera seul compétent à statuer sur les litiges relatifs l'exécution à l'accord-cadre, conformément à la législation en vigueur.

TA de Montreuil
7 Rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL
Téléphone : 01 49 20 20 00
Télécopie : 01 49 20 20 99
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Site : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>

En aucun cas, les contestations et litiges qui pourraient survenir entre les Centres Hospitaliers de Saint Denis et Gonesse et le titulaire, ne pourront être invoqués par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée des prestations à effectuer.

ARTICLE 12 DEROGATIONS AU CCAG APPLICABLE

Par dérogation à l'article 1 du CCAG-FCS, le présent CCP ne prévoit pas d'article récapitulant les dérogations au CCAG-FCS, ces dernières sont précisées directement dans les articles du présent CCP concernés par ces dérogations.

CLAUSES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Clauses Techniques (CCP) a pour objet de définir les spécifications techniques relatives à la fourniture, l'installation, la mise en service, la formation et la maintenance d'un simulateur de conduite destiné au centre hospitalier. Le simulateur devra permettre la réalisation d'exercices de conduite adaptés aux besoins thérapeutiques, d'évaluation, de rééducation, de prévention ou de formation des usagers pris en charge par l'établissement. Le matériel fourni devra être neuf, conforme aux normes françaises et européennes en vigueur et adapté à une utilisation en environnement hospitalier.

Le titulaire assurera la fourniture complète du simulateur de conduite comprenant l'ensemble des équipements matériels, logiciels et accessoires nécessaires à son fonctionnement. La prestation comprendra la livraison des équipements, leur installation sur site, les opérations de paramétrage et de mise en service, les essais de bon fonctionnement, la formation des utilisateurs, ainsi que la remise de l'ensemble de la documentation technique et utilisateur en langue française. Le titulaire assurera également les prestations de maintenance préventive et curative ainsi que les mises à jour logicielles pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 13 Délais d'exécution et Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat concernant la fourniture, l'installation, la mise en service, la continuité de fonctionnement, la maintenance, la sécurité ainsi que la conformité réglementaire du simulateur de conduite. Il garantit que les équipements fournis sont neufs, conformes à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux.

Le titulaire s'engage à assurer la livraison, l'installation, le raccordement, les essais et la mise en service complète du simulateur de conduite dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la notification du marché.

La réception des prestations ne pourra être prononcée qu'après vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements, la réalisation des essais et la levée des éventuelles réserves.

Le titulaire assurera une formation initiale des utilisateurs désignés par le Centre Hospitalier. Cette formation devra être réalisée au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant la mise en service du simulateur.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire assurera la maintenance préventive et corrective du simulateur, de ses équipements périphériques et des logiciels nécessaires à son fonctionnement.

Toute demande d'assistance ou de maintenance corrective devra faire l'objet d'une prise en charge dans un délai maximal de 8 heures ouvrées à compter de son signalement.

En cas de panne ou de dysfonctionnement immobilisant totalement ou partiellement le simulateur, le titulaire devra intervenir sur site ou à distance, selon la nature de l'incident, et rétablir le fonctionnement de l'équipement dans un délai maximal de 48 heures ouvrées à compter du signalement.

Si le rétablissement ne peut être effectué dans ce délai, le titulaire mettra en œuvre, après accord du Centre Hospitalier, toute solution technique permettant de limiter l'indisponibilité de l'équipement jusqu'à sa remise en état définitive.

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport mentionnant la date et l'heure du signalement, la date et l'heure de prise en charge, les opérations réalisées, les pièces remplacées, le cas échéant, ainsi que la date et l'heure de remise en service.

Les délais et obligations définis au présent article constituent des engagements contractuels. Leur non-respect est susceptible d'entraîner l'application des pénalités prévues à l'article « Pénalités » du présent CCP.

ARTICLE 14 Caractéristiques techniques du simulateur

Le simulateur devra être conçu pour reproduire de manière réaliste les conditions de conduite automobile. Il devra être équipé d'un poste de conduite ergonomique comprenant notamment un siège réglable, un volant avec retour de force, un pédalier adapté et un système d'affichage immersif garantissant une qualité visuelle suffisante pour les exercices réalisés. Le système comprendra également un ordinateur de pilotage, des logiciels de simulation et des interfaces de contrôle permettant aux professionnels de paramétrer les exercices et d'assurer le suivi des utilisateurs.

Le simulateur devra permettre la création et l'exécution de scénarios variés reproduisant différentes situations de circulation telles que la conduite urbaine, la conduite sur route et autoroute, les conditions météorologiques dégradées, la conduite de jour et de nuit ainsi que des situations à risque ou des événements imprévus. Le logiciel devra permettre l'enregistrement des données de conduite et l'édition de rapports destinés à l'analyse des performances des utilisateurs.

L'ensemble des équipements devra être compatible avec les installations électriques et informatiques du centre hospitalier.

Le titulaire prendra en charge la livraison, le transport, la manutention et l'installation complète du simulateur d

ARTICLE 15 Livraison, installation et mise en service

Le titulaire prendra en charge la livraison, le transport, la manutention et l'installation complète du simulateur dans les locaux désignés par le centre hospitalier. Avant l'installation, le titulaire devra vérifier la compatibilité technique des locaux et signaler toute contrainte susceptible d'avoir une incidence sur l'installation ou le fonctionnement du matériel.

La mise en service comprendra l'ensemble des réglages techniques, les essais de fonctionnement, la vérification des dispositifs de sécurité ainsi que la validation opérationnelle avec les représentants du centre hospitalier. À l'issue de ces opérations, un procès-verbal de mise en service sera remis à l'établissement.

ARTICLE 16 Formation des utilisateurs

Le titulaire assurera une formation initiale des personnels désignés par le centre hospitalier. Cette formation portera sur l'utilisation du simulateur, le paramétrage des scénarios, l'exploitation des données et les procédures de sécurité. Les utilisateurs devront également être formés aux opérations courantes de maintenance de premier niveau permettant d'assurer l'utilisation quotidienne du matériel dans de bonnes conditions.

La formation sera dispensée en langue française et accompagnée de supports pédagogiques remis aux participants sous format papier ou numérique.

ARTICLE 17 Documentation technique

Le titulaire fournira l'ensemble de la documentation nécessaire à l'exploitation et à la maintenance du simulateur. Cette documentation comprendra les notices utilisateurs, les manuels techniques, les procédures de maintenance, les fiches de sécurité, les références des pièces détachées ainsi que les licences logicielles. Tous les documents devront être rédigés en langue française et remis sous format papier et numérique.

ARTICLE 18 Maintenance préventive et curative

Le titulaire assurera la maintenance complète du simulateur pendant toute la durée du marché afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des équipements.

Le forfait de maintenance comprendra deux visites annuelles de maintenance préventive. Ces interventions auront pour objet de contrôler le bon fonctionnement général du simulateur, de vérifier les composants matériels et logiciels, d'effectuer les réglages nécessaires et de prévenir les risques de dysfonctionnement ou d'usure prématurée.

Le titulaire assurera également une maintenance curative illimitée comprenant l'ensemble des interventions nécessaires en cas de panne, de défaillance ou de dysfonctionnement du matériel ou des logiciels. Les opérations de diagnostic, de dépannage, de réparation et de remise en service seront intégralement prises en charge dans le cadre du forfait.

Le remplacement des pièces défectueuses nécessaires au bon fonctionnement du simulateur sera inclus dans les prestations de maintenance, hors consommables. Les pièces remplacées devront être d'origine constructeur ou présenter des caractéristiques équivalentes garantissant la compatibilité et la sécurité du système.

Les frais de déplacement, de transport, de main-d'œuvre et d'intervention seront compris dans le forfait de maintenance sans surcoût pour le centre hospitalier.

Le titulaire devra garantir des délais d'intervention compatibles avec les contraintes de fonctionnement de l'établissement et assurer un suivi des incidents signalés.

Les prestations de maintenance prendront effet à compter de la date de réception du simulateur pour la durée définie dans les documents contractuels du marché. Pendant cette période, le titulaire s'engage à assurer la continuité de fonctionnement des équipements et à maintenir leur niveau de performance.

Par ailleurs, le titulaire est tenu de respecter les dispositions légales applicables en matière de garantie. À ce titre, les équipements et logiciels fournis au titre du présent marché bénéficient au minimum de la garantie légale de deux (2) ans à compter de leur réception. Durant cette période, le titulaire assure, à ses frais et dans les meilleurs délais, la réparation ou le remplacement de tout équipement ou composant présentant un défaut couvert par la garantie, sans préjudice des autres garanties légales applicables.

ARTICLE 19 Mises à jour des logiciels

Le titulaire assurera pendant toute la durée du marché les mises à jour des logiciels et applications associés au simulateur de conduite. Ces mises à jour comprendront les correctifs de sécurité, les corrections d'anomalies, les évolutions fonctionnelles, les améliorations de performance ainsi que les mises en conformité réglementaires nécessaires au maintien des performances du système.

Les opérations de mise à jour devront être réalisées sans interruption prolongée du fonctionnement du simulateur et sans coût supplémentaire pour le centre hospitalier.

Le titulaire s'engage à assurer, sans surcoût pour le pouvoir adjudicateur, l'ensemble des mises à jour nécessaires du ou des logiciels intégrés au simulateur de conduite pendant toute la durée d'exécution du marché. Ces mises à jour comprennent notamment les corrections d'anomalies, les mises à jour de sécurité, les évolutions fonctionnelles ainsi que toute mise à niveau nécessaire au maintien en conditions opérationnelles et au bon fonctionnement du matériel et des logiciels fournis.

ARTICLE 20 Assistance technique

Le titulaire devra mettre à disposition une assistance technique accessible pendant les heures ouvrées afin de permettre le signalement des incidents et l'accompagnement des utilisateurs. Cette assistance devra permettre d'assurer un support à distance, le suivi des demandes d'intervention et la coordination des opérations de maintenance.

Le titulaire précisera les modalités de contact, les horaires de disponibilité du support technique ainsi que les délais de prise en charge des demandes.

ARTICLE 21 Exigences fonctionnelles et techniques du simulateur de conduite

Le titulaire fournit, installe, paramètre et met en service un simulateur de conduite destiné à l'évaluation et à la remédiation des capacités à la conduite des patients pris en charge par le Centre Hospitalier de Saint-Denis.

L'équipement proposé devra impérativement répondre aux caractéristiques minimales décrites ci-après.

Concernant le poste de conduite, le simulateur devra reproduire fidèlement les conditions réelles de conduite automobile. Il devra comprendre un poste de conduite ergonomique reproduisant l'environnement d'un véhicule automobile ainsi que des composants issus de constructeurs automobiles, d'équipementiers automobiles ou spécialement développés pour la simulation de conduite. Il devra être équipé d'un volant avec commodos fonctionnels, d'un régulateur de vitesse, d'un volant réglable en hauteur et avec retour d'effort, d'une boîte de vitesses mécanique à six rapports avec marche arrière ainsi que d'une boîte de vitesses automatique. Il devra également comporter une pédale d'accélérateur pouvant être positionnée à droite ou à gauche ainsi qu'une pédale de frein équipée d'un capteur d'effort permettant de mesurer la pression exercée. Le siège devra être réglable en hauteur et en profondeur, être équipé d'une embase pivotante facilitant les transferts et pouvoir être retiré afin de permettre l'installation d'un fauteuil roulant. L'ensemble devra être installé sur un poste de conduite mobile équipé de roulettes avec système de freinage. Son encombrement devra être compatible avec le local dédié, dont les dimensions maximales sont de 3,14 mètres par 5 mètres.

Concernant l'accessibilité et l'adaptation au handicap, le simulateur devra permettre son adaptation aux différents profils de handicap rencontrés dans les services de rééducation. Il devra notamment autoriser l'inversion des commandes aux pédales, l'installation d'accessoires adaptés au volant ainsi que l'utilisation par des patients paraplégiques, tétraplégiques ou atteints de pathologies neurologiques ou neurodégénératives.

Concernant le système d'affichage et les périphériques, le simulateur devra être équipé d'au minimum trois écrans offrant un champ visuel suffisamment large pour permettre l'évaluation de l'exploration visuelle. Il comprendra également un ordinateur dédié, une tablette de pilotage permettant le réglage des paramètres pendant les exercices, une webcam destinée à l'enregistrement vidéo du conducteur ainsi qu'un système d'eye-tracking assurant le suivi du regard et des mouvements oculaires.

Concernant les fonctionnalités d'évaluation, le système devra permettre l'évaluation des capacités nécessaires à la conduite automobile. Il devra notamment mesurer le temps de réaction, les efforts appliqués aux pédales, analyser la manipulation du volant, évaluer les situations à risque et mesurer automatiquement les erreurs de conduite. Il devra également permettre l'évaluation de l'attention sélective, de l'attention divisée, de l'inhibition, de la flexibilité mentale, de la vitesse de traitement de l'information, des capacités d'anticipation, de la prise de décision ainsi que des capacités d'exploration visuelle. Il devra intégrer des tests spécifiques de négligence spatiale unilatérale (NSU) et d'extinction sensorielle et permettre la comparaison des performances du patient à des normes ou valeurs de référence.

Concernant les scénarios de conduite, le simulateur devra permettre la conduite dans différents environnements, notamment en milieu urbain, rural et sur autoroute. Les paramètres de simulation devront être configurables et comprendre le trafic routier, la densité piétonne, les conditions météorologiques, la luminosité, la présence de travaux, les événements imprévus ainsi que des distracteurs visuels et auditifs. Le simulateur devra également proposer des exercices de double tâche afin de reproduire les contraintes rencontrées en situation réelle de conduite.

Concernant la remédiation cognitive, le simulateur ne devra pas être limité à une fonction d'évaluation. Il devra intégrer un module de remédiation cognitive permettant la création de programmes individualisés, l'adaptation du niveau de difficulté, la progression graduée des exercices, la combinaison progressive de plusieurs fonctions cognitives ainsi que la création de scénarios personnalisés en fonction de la pathologie du patient. Il devra

également permettre la définition d'objectifs thérapeutiques et d'indicateurs de progression.

Concernant l'exploitation des données, le logiciel devra permettre la création de profils patients, la conservation de l'historique complet des évaluations, l'édition automatique de rapports au format PDF ainsi que la production de graphiques de progression. Il devra également permettre la relecture vidéo des séances, la visualisation des situations critiques, des zones observées par le regard, l'analyse des circonstances d'accident et l'affichage des résultats sur les écrans du simulateur afin de faciliter leur restitution au patient.

Concernant l'interopérabilité et la sécurité, le logiciel devra être intégralement disponible en langue française et fonctionner sous Windows 11 ou version ultérieure. Il devra permettre l'impression des résultats, réaliser une sauvegarde automatique quotidienne et permettre l'export des comptes rendus au format PDF. Il devra également permettre l'intégration des documents dans le dossier patient informatisé, proposer une gestion des profils et des droits utilisateurs, permettre la création de groupes d'utilisateurs et être doté d'une protection antivirus adaptée.